

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

**Convention cadre de partenariat entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et
Pôle Emploi Gironde - Signature - Autorisation**

Monsieur BENOIT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La convention cadre de partenariat entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et Pôle Emploi Gironde a pour but de jeter les bases d'un développement commun de l'emploi sur la métropole bordelaise.

La CUB n'a encore jamais conventionné ou même élaboré des objectifs communs avec des organismes spécialistes de l'emploi, hormis les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur des objectifs très spécifiques, relatifs aux clauses d'insertion sociale dans la commande publique.

Aujourd'hui, la CUB se tourne vers un acteur majeur de l'emploi, puisque Pôle Emploi est le représentant du service public de l'emploi sur les territoires, et parce qu'il constitue une organisation dont le maillage est déjà bien formé sur la CUB, de par notamment la quinzaine d'agences Pôle Emploi réparties sur le territoire métropolitain.

Ce partenariat se réalise aujourd'hui dans le cadre des objectifs économiques de la métropole bordelaise (énoncés dans le Schéma Métropolitain de Développement Economique de 2011) et de ses objectifs en termes d'emploi (75 000 emplois à l'horizon 2030).

Le croisement de ces objectifs, qui se fait sous fond de stagnation de l'activité économique générale et d'instabilité des emplois tous secteurs confondus, permet à la CUB et à Pôle Emploi Gironde de s'engager dans un cadre partenarial sur le développement des synergies entre économie et emploi sur le territoire, en lien avec les opérateurs économiques locaux.

L'objectif moteur est double : assurer le développement de l'économie locale tout en créant de l'emploi stable quel que soit le secteur concerné.

Les objectifs généraux découlant de cet objectif central sont alors axés sur les compétences de la CUB en matière de développement économique, et celles de Pôle Emploi Gironde en matière d'expertise sur l'emploi et le recrutement.

Objectifs poursuivis

- Observation de l'emploi sur le territoire

La CUB est une collectivité publique travaillant en proximité avec les entreprises sur son territoire, et possède de ce fait des informations sur leurs projets, et leurs besoins (aménagement, réseaux, environnement, emplois, ...).

Cette connaissance des entreprises par la CUB (notamment les 300 entreprises stratégiques du territoire) peut alors donner lieu à une exploitation de données par Pôle Emploi Gironde. En effet, dans le cadre d'un échange de ces informations, Pôle Emploi Gironde se propose, en étant associé à des rencontres d'entreprises du territoire, d'évaluer et de fournir des données d'étude sur les besoins des entreprises en termes de recrutement, de ressources humaines, et sur le vivier de demandeurs d'emplois locaux.

- Accompagnement de l'emploi au sein des entreprises du territoire

La CUB, en tant qu'aménageur économique de son territoire, possède également des éléments d'information sur les projets à court et moyen terme des entreprises (développement endogène, implantation d'entreprise, ...), notamment celles qui sont parties prenantes des filières stratégiques identifiées dans le SMDE de la CUB.

Ces informations peuvent également être échangées avec Pôle Emploi Gironde, dans le cadre de la mise en œuvre de son offre de services pour répondre aux besoins des entreprises (recherche de candidats, pré-sélection, accompagnement et adaptation au poste, aide à l'embauche, ...).

Il est donc proposé que dans le cadre de ces échanges, Pôle Emploi Gironde soit associé à des réunions de cadrage des grands projets d'entreprise sur la CUB.

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

La CUB est le bassin d'emploi le plus important d'Aquitaine, et également celui qui nécessite le plus d'expertise pour assurer la vitalité des emplois. A l'échelle d'un bassin d'emploi comme celui de la métropole bordelaise, il s'agit donc, au-delà de l'accompagnement à court terme des opérateurs économiques créateurs d'emplois, de proposer sur le territoire un dispositif d'anticipation des besoins en compétences et en métiers sur le long terme, afin de capter les signaux faibles d'évolution sur les secteurs d'activité représentés sur la CUB et anticiper les besoins et opportunités de demain.

Pour cela, la CUB et Pôle Emploi Gironde souhaitent associer leurs compétences au service des entreprises, encadrer une réflexion partenariale sur une vision partagée des emplois de demain, des formations nécessaires etc... et synthétiser cette offre de service complémentaire via un flux d'informations vers les entreprises (newsletters, rencontres d'information inter-entreprise et/ou infra-sectorielle, évènements autour de l'emploi, ...).

- Complémentarité avec les PLIE sur les clauses d'insertion dans les marchés publics

La CUB coordonne depuis 2009 un dispositif de gestion des clauses d'insertion sociale dans ses marchés publics de travaux, et depuis peu de services, à travers un travail partenarial avec les 6 PLIE de l'agglomération, qui assurent des missions d'intermédiaires avec les entreprises attributaires et les structures d'insertion par l'activité économique.

Ce dispositif est très satisfaisant en termes de chiffres de création d'emplois et d'insertion sociale.

Aussi, il ne s'agit pas que Pôle Emploi se substitue aux PLIE partenaires de la CUB, mais au contraire qu'il travaille en complémentarité avec eux dans le champ de l'emploi classique, et notamment de la mobilisation de candidats pour les recrutements classiques hors insertion des entreprises attributaires dans les marchés de la CUB.

Pour cela, la CUB échangera des informations avec Pôle Emploi Gironde sur les entreprises attributaires de ses marchés.

- Accompagnement sur les recrutements de la CUB en tant qu'employeur

La CUB est un recruteur public important en Aquitaine, car outre la masse de ses fonctionnaires territoriaux, elle réalise également bon nombre de recrutements d'agents hors concours via des contrats de droit commun, souvent dans une optique d'intégration à terme de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, la CUB se propose de confier à Pôle Emploi Gironde tout ou partie de ses offres d'emplois hors concours toutes catégories confondues, et d'examiner tant que faire se peut les candidatures proposées par Pôle Emploi. Ce pour quoi Pôle Emploi Gironde mettra en place une équipe dédiée aux recrutements de la CUB, et mobilisera son offre de services recrutement.

Application de la Convention cadre de partenariat

La Convention cadre de partenariat entre la CUB et Pôle Emploi Gironde a vocation à donner des orientations générales communes entre les deux organismes en termes de développement de l'emploi local.

Les orientations générales de la convention cadre n'ont au stade de l'application de ce document aucune incidence financière pour le budget de la CUB comme pour celui de Pôle Emploi Gironde.

Ces orientations générales doivent par la suite trouver application dans des documents liés et plus spécifiques fixant précisément les conditions financières et opérationnelles de ce partenariat, notamment des conventions spécifiques de partenariat entre la CUB et Pôle Emploi Gironde sur les thématiques évoquées dans le document cadre.

Ces conventions spécifiques seront soumises aux instances décisionnelles de la CUB et de Pôle Emploi.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Schéma Métropolitain de Développement Economique de la CUB, adopté le 25 mars 2011

VU le Projet Métropolitain, adopté le 25 novembre 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de définir un cadre collaboratif avec Pôle Emploi Gironde et de définir des actions concrètes en matière de développement de l'emploi, des compétences et des métiers sur le territoire pour les années à venir

DECIDE

Article 1 : Les termes de la convention cadre de partenariat entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et Pôle Emploi Gironde sont approuvés

Article 2 : Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisé à signer le document faisant état de la convention cadre de partenariat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe Communauté d'Avenir s'abstient.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2013

M. NICOLAS FLORIAN